



MAIRIE
41150 CHAUMONT-SUR-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

=====

A 2026 /13

ARRETE MUNICIPAL
Autorisant le stationnement de Taxi
(Changement de véhicule)

LE MAIRE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-2 et L 2213-3,

VU le code des transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5,

VU le code de la route,

VU la loi N° 2014 – 1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi N° 95 – 66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral N° 41-2018-07-03-004 du 3 Juillet 2018 portant réglementation de la profession de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté municipal du 08 Mars 2010 réglementant le stationnement des taxis dans la Commune,

VU l'arrêté municipal N° A 2016/28 du 23 Février 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune,

VU l'arrêté municipal n°2022/52 du 15 Mars 2022 délivrant une autorisation de stationnement de taxi à Mme LEVAIS Sylvie représentant la Société Taxi Veuzain sur Loire, 22 Avenue de la République à Veuzain sur Loire,

Vu la demande de changement de véhicule, en date du 14 janvier 2026 présentée par Mme LEVAIS Sylvie, représentant de la Société Taxi Veuzain sur Loire,

ARRETE

Article 1 : Il est attribué à Mme LEVAIS Sylvie représentant de la société Taxi Veuzain sur Loire, l'autorisation de stationnement n°3 à l'emplacement situé 99 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Chaumont-sur-Loire en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ;

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule BMW X3 immatriculé GL-774-KW (en remplacement du véhicule TESLA MODEL X immatriculé FB-823-SX).

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté 2024/47 à compter de la date du 27 janvier 2026.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame LEVAIS Sylvie et dont une copie sera transmise à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Publié, Notifié, le 30 JAN. 2026



Fait à Chaumont-sur-Loire, le 28 JAN. 2026

Le conseiller délégué à la voirie, D. LIMOUSIN